

COMMUNE D'ALLEVARD

( I S E R E )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Andrée JAN pouvoir à Rachel SAUREL, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : William VIGER, Julien BIGOT, Lucie GUILLET

**DELIBERATION N° 10/2024 – Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Accueil de loisirs été 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutif.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, sur la période de fonctionnement, soit du 08 juillet au 23 août 2024 (7 semaines), il est nécessaire de créer :

- ✓ 1 emploi non permanent à temps complet, pour recruter un directeur/trice (catégorie B, au grade d'animateur territorial - BPJEPS ou BAFD)
- ✓ 4 emplois non permanents à temps complet, pour recruter 4 animateurs (catégorie C, grade d'adjoint d'animation- BAFA) : 2 agents pour le mois de juillet et 2 agents pour le mois d'août

VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant  
VU le tableau actuel des effectifs de la commune  
VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire  
VU l'avis de la commission ressources en date du 25 mars 2024,  
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement du centre de loisirs sur la période estivale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité justifié par le fonctionnement du centre de loisirs, sur la période allant du 08 juillet au 23 août 2024 (7 semaines) :
  - 1 emploi non permanent à temps complet, en référence au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B, pour le poste de directeur/trice du centre de loisirs
    - précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base de la possession du BPJEPS ou BAFD, et d'une expérience professionnelle similaire,
    - dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
  - 4 emplois non permanents en référence au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour les postes d'adjoint d'animation
    - précise que les agents seront recrutés à temps complet pour une durée d'un mois (2 agents en juillet et 2 agents en août selon la période susmentionnée)
    - précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base de la possession du BAFA et/ou d'une expérience professionnelle similaire,
    - dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Christelle MEGRET



Le Maire,  
Sidney REBBOAH

